

B.E.Y

4 avenue des échoppes - 33600 PESSAC

**SAUVEGARDE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE
JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO,
prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

MISSION D'ASSISTANCE

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI-BAUJET
prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI
REPRESENTANT DES SALARIES : *Sans objet*
CONTROLEUR DE DROIT : *Néant*

N° DE GREFFE : 2025J00313

JUGEMENT D'OUVERTURE : 06 mars 2025
FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 06 mars 2026

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Bolivin DUCHESNE
CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

25 novembre 2025

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL	PAGE	3 - 16
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 11
SITUATION LOCATIVE	PAGE	12
PROCEDURES EN COURS	PAGE	12
SITUATION SOCIALE	PAGE	12
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	12 - 13
DETAIL DES SURETES	PAGE	14
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	14
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	15 - 16
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	PAGE	17 - 25
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	18 - 19
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	20
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	21 - 22
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	23
OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	PAGE	24 - 25

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	EURL
RAISON SOCIALE	B.E.Y
ENSEIGNE	Peppone
DATE D'IMMATRICULATION	08/12/2016
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	824 187 991
SIEGE SOCIAL	4 AVENUE DES ECHOPPES, 33600 PESSAC
OBJET SOCIAL	<p>- La prise de participation majoritaire ou minoritaire dans toutes sociétés, quelles qu'en soient la forme et l'activité.</p> <p>- L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence. Toutes activités de conseils, d'assistance ou de prestations de services, en matière commerciale, administrative, financière, juridique, comptable, de gestion, technique et autres, au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, ou de toute entreprise tierce,</p> <p>- L'acquisition de tous fonds de commerce quelle qu'en soit l'activité, - La gestion et l'exploitation d'hôtels, de résidences hôtelières, de résidences estudiantines et de location en meublés.</p> <p>- La gestion et l'exploitation de chambre médicalisées,</p> <p>- l'acquisition et la gestion de tous biens meubles et immeubles, de gestion de liquidités financières et de souscription de tout contrat, de gestion du patrimoine de l'entreprise et tout placement des disponibilités,</p> <p>La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.</p> <p>Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</p>
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Néant
REPRESENTANT LEGAL	Monsieur Bolivin DUCHESNE

CAPITAL

700.000,00 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	Monsieur Bolivin DUCHESNE	700.000 parts	
	Total	700.000 parts	

GEL DES AVOIRS : Néant

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI
Modalité de tenue de la comptabilité	EXTERNE COMPAGNIE FIDUCIAIRE 68 Quai de Paludate 33000 BORDEAUX Monsieur Frédéric HUGUET
Identité de l'expert-comptable	
Identité du commissaire aux comptes titulaire	
Identité du commissaire aux comptes suppléant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	Sans objet

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique sis Cours Georges Clémenceau, aujourd’hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l'activité en 1981.

2. PRÉSENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l'année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l'utilisation de produits provenant directement d'Italie.

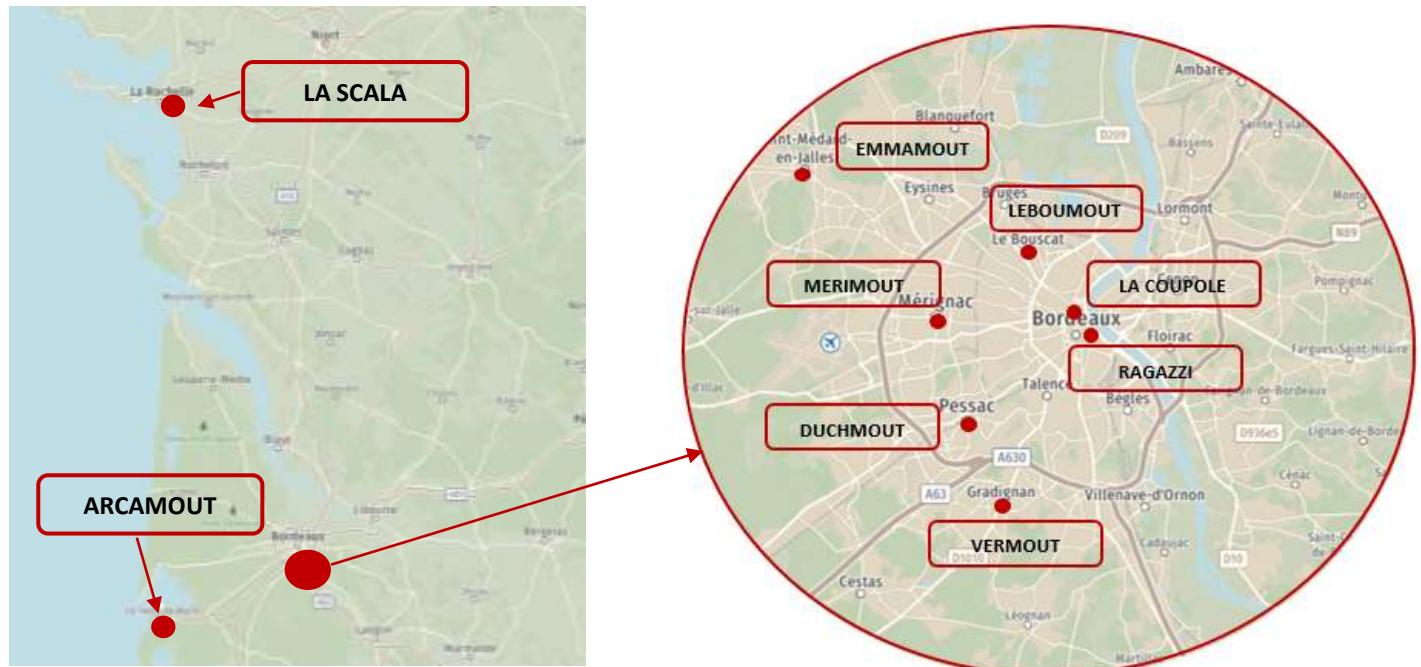
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



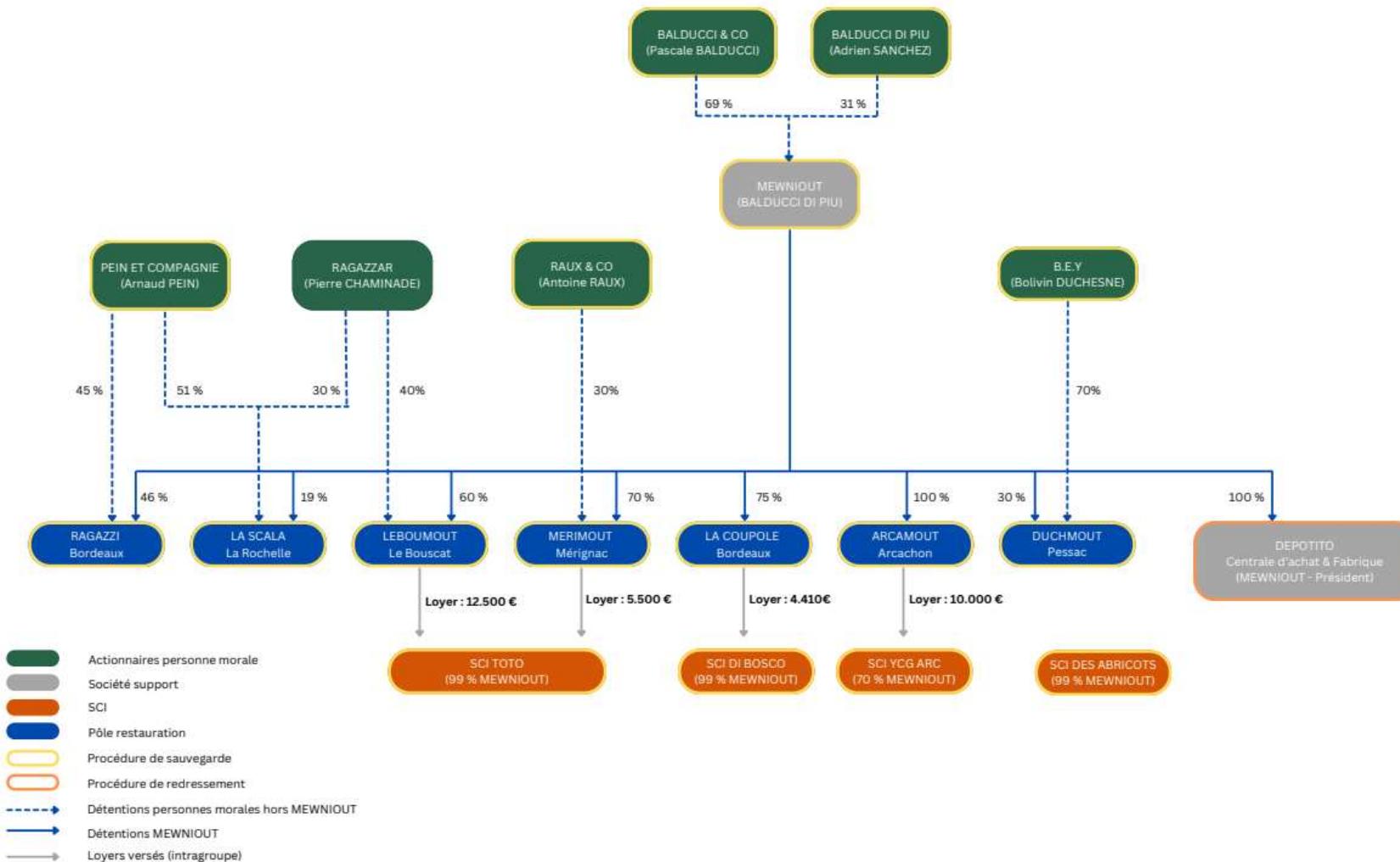
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « *Ragazzi Da Peppone* »,
 - l'extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
 - l'ouverture (initialement) d'un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes via des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
 - la création d'une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s'étendent sur l'Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitaliste (en dehors des sociétés désormais liquidées) est le suivant



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOU est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOU (*)	Prestations administratives envers MEWNIOU HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	Non communiqué	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	Non communiqué	1.200 €				
LA COUPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOU		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOU procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COUPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonnaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOU	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COUPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOU	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640		107 901	760 161	545 691	86 583	40 100
RAGAZZI				7 655				107 901				
SCI DES ABRICOTS								760 161				
SCI TOTO					3 315			545 691				348 961
SCI YCG								86 583				
SCI AUGUSTINE								40 100		348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOU.

La répartition des dettes d'exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif Passif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT			2 469				163 094				
LA COUPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS								1 526			
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856							1 717			
SCI AUGUSTINE							18 063				

PRESENTATION DE LA SOCIETE B.E.Y.

La société B.E.Y. est une *holding* créée en 2016 qui détient les titres des sociétés DUCHMOUT (à hauteur de 70%) et YCG ARC (à hauteur de 30%).

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment:

- (i) de l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
- (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restaurations dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jaugees.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quatrième trimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentaient les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewniout - Compte de résultat			Groupe Mewniout - Bilan					
	FY22 en k€	FY23 Réal.	en k€			déc.-22 Réal.	déc.-23 Réal.	
Chiffre d'affaires	20 286	20 417	Immob. incorporelles Nettes	2 676	2 903			
Achats consommés	(5 088)	(5 560)	Immob. corporelles Nettes	12 458	11 781			
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)	Immob. financières nettes	11 604	11 610			
Marge sur coûts directs	8 284	7 676	Actif immobilisé	26 738	26 294			
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)	Stock net	942	754			
Impôts et taxes	(271)	(305)	Créances clients nettes	400	220			
Charges externes	(5 097)	(4 875)	Dettes fournisseurs	(2 556)	(1 941)			
EBITDA	1 103	779	BFR d'exploitation	(1 215)	(966)			
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)	BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)			
Résultat d'exploitation	(131)	(440)	Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)			
Résultat financier	(72)	66	Trésorerie	619	953			
Résultat exceptionnel	284	(26)	Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)			
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)	Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)			
Résultat net	29	(465)	Autres dettes financières	(65)	(65)			
KPIs			Comptes courants	(99)	2			
Var. du CA	n.d.	0,6%	DFN	(15 820)	(15 057)			
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%	Actif net	6 642	5 792			
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%	Capital	6 097	6 098			
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%	Primes d'émission	646	646			
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)	Réerves	3 269	3 725			
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%	Report à nouveau	(3 513)	(4 319)			
			Résultat net	29	(465)			
			Capitaux propres	6 642	5 792			
			Contribution à la DFN					
			Restaurants	(4 531)	(3 946)			
			Support	(4 003)	(3 928)			
			SCI	(7 262)	(7 283)			
			Actionnaires	(24)	99			
			Total DFN	(15 820)	(15 057)			

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024																			
en k€	Villes	CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD		
		2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24
		8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	
La Coupole	Bordeaux - Clémentine	1 672	1 843	1 920	532	589	633	(32)	96	180	(37,3%)	(31,5%)	(28,2%)	(39,3%)	(37,8%)	(38,8%)	28,4%	30,9%	33,0%
Duchmout	Pessac	1 417	1 388	1 401	514	501	508	86	154	150	(30,2%)	(28,2%)	(27,6%)	(33,6%)	(34,7%)	(36,1%)	38,3%	36,1%	35,3%
Arcamoul	Arcachon	1 586	1 192	1 314	488	386	444	72	148	202	(29,3%)	(28,2%)	(27,7%)	(35,1%)	(41,1%)	(38,8%)	35,8%	30,7%	33,7%
La Scala	La Rochef	1 237	1 228	1 218	448	485	444	47	197	181	(30,8%)	(28,1%)	(27,7%)	(33,1%)	(34,0%)	(35,8%)	36,3%	37,9%	36,5%
Ragazzi	Bordeaux - Richelieu	1 057	1 031	1 074	357	379	309	(23)	87	126	(29,2%)	(26,4%)	(26,9%)	(37,0%)	(36,8%)	(37,0%)	33,0%	36,8%	30,2%
Mermon	Mérignac	1 036	899	1 020	371	282	354	71	14	126	(28,6%)	(29,6%)	(27,3%)	(35,6%)	(41,2%)	(38,1%)	35,8%	29,2%	34,7%
Biamont	Bianritz	867	885	901	239	230	283	(64)	48	48	(28,8%)	(28,0%)	(28,2%)	(43,6%)	(47,4%)	(40,4%)	27,6%	28,8%	31,4%
Baymont	Bayonne	801	742	840	200	164	236	(55)	(45)	25	(32,8%)	(31,3%)	(27,7%)	(42,2%)	(46,5%)	(44,3%)	24,9%	22,1%	28,1%
Lebourrou	Le Bouscat	1 304	1 394	1 330	495	493	500	88	155	184	(29,6%)	(28,3%)	(27,2%)	(32,4%)	(33,8%)	(36,2%)	38,0%	37,8%	37,6%
Il Duca	Nantes	790	854	770	204	141	198	(4)	(42)	4	(27,1%)	(26,1%)	(26,4%)	(45,6%)	(52,3%)	(47,8%)	27,2%	21,8%	25,8%
Yakmout	Bordeaux	107	267	458	(75)	(33)	107	(101)	(94)	14	(n.d.)	(38,0%)	(29,6%)	(n.d.)	(72,9%)	(47,0%)	(n.d.)	(11,1%)	(23,5%)
Total Restaurants		11 613	11 441	12 165	3 773	3 538	3 758	86	663	1 236	(39,1%)	(29,0%)	(27,6%)	(38,0%)	(40,1%)	(38,9%)	31,9%	30,9%	33,4%
Sensibilité KPMG				(80)			(337)			(337)									(2,5%)
Total sensibilisé		11 613	11 441	12 165	3 773	3 538	3 758	86	663	893	(36,1%)	(29,0%)	(29,9%)	(38,0%)	(40,1%)	(39,2%)	31,9%	30,9%	39,9%
Variations performance sensibilisée																			
Var. 2024 vs 2023				(372)			(204)			577				7,7%					-1,0%
Chf Réal. Vs Budget 2024				(726)			(220)			(230)				0,0%					0,0%

Plus précisément, les dernières performances de la société B.E.Y sont représentées comme suit :

Exercice clos le 31/12 – en €		2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires		89.000	84.000	84.000	84.000
Produits d'exploitation		96.505	84.006	84.006	84.087
Charges d'exploitation		175.128	173.303	179.499	163.579
Résultat d'exploitation		<78.623>	<89.297>	<95.493>	<79.791>
Résultat financier		<13.271>	58.317	<936>	0
Résultat exceptionnel		-	-	<160>	<511>
Résultat net		<91.893>	<30.980>	<96.589>	<80.002>
Capitaux propres		664.241	633.261	536.672	456.670
Dettes		752.458	786.775	908.697	962.942
Disponibilités		0	0	25.901	474
Total passif		1 416.699	1 420.037	1 445.369	1.419.612

Le chiffre d'affaires réalisé par la société B.E.Y correspond aux *management fees* facturés auprès de la société DUCHMOUT. L'essentiel des charges d'exploitation correspondent à la rémunération du gérant (143 K€ en 2023).

4. DÉROULEMENT DES PROCÉDURES AMIABLES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur (i) le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et (ii) le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5. ELEMENTS DÉCLENCHEURS DE LA PROCÉDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, **la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.**

La société B.E.Y. et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société B.E.Y., et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / LA COPOLE / MERIMOUT / RAGAZZI / DUCHMOUT / LEBOUMOUT / BALDUCCI & CO / SCI TOTO / MEWNIOU / PEIN ET COMPAGNIE / RAUX AND CO / BALDUCI DI PIU / YCG ARC / DI BOSCO / SCI DES ABRICOTS,
- des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOUT qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

SITUATION LOCATIVE : NON COMMUNIQUE**PROCEDURES EN COURS : NEANT****SITUATION SOCIALE : NEANT****SITUATION ACTIVE ET PASSIVE****1. SITUATION ACTIVE**

<i>Actif grevé d'une sûreté</i>	AU 31 DECEMBRE 2024 (COMPTE ANNUELS)	AU 31 DECEMBRE 2023 (COMPTE ANNUELS)
Immobilisations incorporelles		
• Concessions, brevets, licences, logiciels	0 €	0 €
• Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles		
• Autres immobilisations corporelles	875 €	1.600 €
Immobilisations financières (titres de participations, dépôt de garantie)		
• Autres participations (1)	1 415.428 €	1 415.428 €
SOUS-TOTAL	1 416.303 €	1 417.028 €
Stock	0 €	0 €
Clients		
• Clients et comptes rattachés	0 €	0 €
Autres		
• Autres créances	2.836 €	2.440 €
Disponibilités		
• Disponibilités	474 €	25.901 €
SOUS-TOTAL	3.309 €	28.341 €
TOTAL	1 419.612 €	1 445.369 €

(1) Lié à la valorisation des titres détenues au sein de la société DUCHMOUT (70%) et la SCI YCG ARC (30%). .

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

En l'état des informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société B.E.Y. est la suivante au 6 novembre 2025 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES THEMIS	533,93 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
TOTAL	533,93 €	TOTAL	MEMOIRE

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, l'actif disponible ou disponible à court terme n'excède pas le passif exigible.

3. ETAT DU PASSIF

La demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde faisait état du passif suivant :

Créancier	Echu et exigible	A échoir
Etablissements financiers		560.840 €
Comptes courants d'associés		329.789 €
Dettes fiscales et/ou sociales		2.164 €
Fournisseurs		1.903 €
Autres dettes		14.000 €
Total	-	908.696 €
Total général		908.696 €

L'état du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire en date du 6 novembre 2025 s'élève à hauteur de 1.010.763,89 € selon la répartition synthétique suivante :

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00		0,00
Privilégié	108 001,63	514 167,68	622 169,31	2 415,00	624 584,31
Chirographaire	265 449,24	0,00	265 449,24	120 730,34	386 179,58
	373 450,87	514 167,68	887 618,55	123 145,34	1 010 763,89

Il convient de préciser que ce passif se compose de 123.145,34 € de créances contestées correspondant à :

- 113.550 € de créances intragroupes,
- 9.595,34 € de créances diverses (fiscales, sociales ou fournisseurs).

L'Administrateur Judiciaire a sollicité de l'expert-comptable de la société la communication d'une attestation du passif conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, mais n'a pas été destinataire de la documentation complète sollicitée.

DETAIL DES SURETES

 A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNÉ	NATURE DE LA SURETE	RANG DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
SCI YCG ARC n°433 959 160	Nantissement de parts sociales	-	CAISSE D'EPARGNE	675.293 €	-	20/11/2018
Véhicule tourisme MINI	Crédit-bail	-	PRIORIS	41.118 €	-	21/06/2023

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 12 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société B.E.Y. en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Inondation : risque existant sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Risques côtiers : risque existant sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le site mais existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et important sur le site,
- Radon : risque modéré,
- Feu de forêt : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE),
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,

La commune dispose de canalisations de transport de matières dangereuses.

DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Pour rappel, la société B.E.Y. est une *holding* créée en 2016 qui détient les titres des sociétés DUCHMOUT (à hauteur de 70%) et YCG ARC (à hauteur de 30%).

2. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances de la société B.E.Y. jusqu'en août 2025 sont les suivantes :

En €	Du 01/01/2025 Au 31/08/2025 (8 mois)
Chiffre d'affaires	56.000
AACA	13.523
Impôts et taxes	610
Charges de personnel	53.164
DAP	0
Autres charges	0
Résultat d'exploitation	<11.631>
RCAI	<23.233>
Résultat net	<23.272>

Le chiffre d'affaires réalisé (uniquement composé de refacturations de prestations envers DUCHMOUT) au cours des 8 premiers mois de l'exercice comptable est conforme aux performances historiques ; le chiffre d'affaires moyen mensuel sur les exercices 2024 et 2025 étant de 7 K€.

Les autres achats de charges externes (13,5 K€) sont essentiellement composés d'honoraires comptables et divers et d'une location longue durée.

Les charges de personnel comprennent uniquement la rémunération du dirigeant.

Enfin, les intérêts sur emprunt (11,6 K€) sur les deux premiers mois grèvent le résultat net.

En tout état de cause, la société a généré des pertes à hauteur de 23 K€ sur les huit premiers mois de l'exercice comptable.

3. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

En €	09/04/2025	05/05/2025	06/06/2025	03/07/2025	31/07/2025	04/10/2025	06/11/2025
Solde de trésorerie (selon fiches de trésorerie)	1.723	2.527	4.107	3.754	2.256	3.149	533



Au cours de la période d'observation, la société B.E.Y. a perçu les versements suivants de la part de la société DUCHMOUT, correspondant à des facturations de prestation :

Date	Objet	Montant - TTC
02/05/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
03/06/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
02/07/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
29/07/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
01/09/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
03/10/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
29/10/2025	DUCHMOUT – Présidence B.E.Y.	8.400 €
TOTAL		58.800 €

4. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

5. CONSTAT DE LA SITUATION

Les sociétés opérationnelles du Groupe PEPPONE ont rencontré des difficultés en amont de la crise sanitaire en raison notamment de l'ouverture de restaurants déficitaires (à BAYONNE, NANTES, et BIARRITZ) mais aussi par une mauvaise gestion du ratio des achats de matières premières.

La crise sanitaire a ensuite gravement impacté les restaurants en raison des confinements successifs, le Groupe ayant été contraint de souscrire de nombreux PGE.

En raison de la diminution du chiffre d'affaires des sociétés d'exploitation, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Dans ces conditions, les dirigeants ont sollicité l'ouverture de procédures de sauvegarde pour les sociétés « viables » et les sociétés déficitaires sans perspectives de retournement ont bénéficié de procédures de liquidation.

Dès l'ouverture de la procédure, les dirigeants ont fait connaître leur intention de présenter des plans d'apurement du passif pour l'ensemble des sociétés.

Une telle issue supposait le retournement des restaurants et notamment celui de DUCHMOUT dont dépend B.E.Y.

La période d'observation a permis au Groupe PEPPONE de mettre en vente plusieurs biens immobiliers, de rationaliser les charges sur les *holding* et les restaurants de telle sorte que la poursuite d'activité de ces derniers semble assurée.

Dans ces conditions, la poursuite d'activité de la société B.E.Y. apparaissant sécurisée, la présentation d'un plan de sauvegarde a été envisagée.

Un plan de sauvegarde a pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISION D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société présentent une évolution du chiffre d'affaires de la société B.E.Y. comme suit :

<i>En €</i>	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
TOTAL	84 000 €									
<i>Evolution (%)</i>	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le chiffre d'affaires est uniquement composé des refacturations de prestations effectuées en faveur de DUCHMOUT.

Il n'est budgété aucune évolution du chiffre d'affaires. Ce dernier a été normé à compter de l'exercice 2030.

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

En raison de sa qualité de *holding*, la société B.E.Y. n'enregistre aucune charge variable.

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Fournitures consommables	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €
Services extérieurs	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €	11 407 €
Charges externes	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €	12 127 €
Charges de personnel	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €	75 600 €
TOTAL	99 854 €									
<i>Evolution (%)</i>	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt / adjonction ou cession d'activité n'est anticipé

4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société B.E.Y. est la *holding* de deux sociétés, la SCI YCG ARC, dont les performances dépendent de la capacité du restaurant ARCAMOUT à verser ses loyers, et de la société DUCHMOUT, société de restauration italienne.

Dans ces conditions, les perspectives de la société B.E.Y. dépendent des performances à venir des différentes sociétés d'exploitation.

➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrots multi-services.

➤ *Focus marché de la restauration à Bordeaux :*

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

5. **RESULTATS PREVISIONNELS**

Le compte de résultat prévisionnel de la société B.E.Y. jusqu'en 2029 établi par son cabinet d'expertise comptable se présente comme suit :

Compte de résultat	N-1	%	31/08/2025	%	2025	%	2026	%	2027	%	2028	%	2029	%
Prestations vendues	84 000	100%	56 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%
Chiffre d'affaires	84 000	100%	56 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%
Autres produits d'exploitation	87	0%												
Total des produits d'exploitation	84 087	100%	56 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%	84 000	100%
Fournitures consommables	1 768	2%	615	1%	855	1%	720	1%	720	1%	720	1%	720	1%
Services extérieurs	22 244	26%	12 908	23%	15 456	18%	11 407	14%	11 407	14%	11 407	14%	11 407	14%
Charges externes	24 012	29%	13 523	24%	16 311	19%	12 127	14%						
Impôts et taxes	915	1%	610	1%	915	1%	915	1%	915	1%	915	1%	915	1%
Salaires bruts (Salariés)	137 926	164%	53 164	95%	77 973	93%	75 600	90%	75 600	90%	75 600	90%	75 600	90%
Charges de personnel	137 926	164%	53 164	95%	77 973	93%	75 600	90%						
Dotations aux amortissements	725	1%	334	1%	490	1%	385	0%						
Autres charges d'exploitation	1													
Total des charges d'exploitation	163 579	195%	67 631	121%	95 689	114%	89 027	106%	88 642	106%	88 642	106%	88 642	106%
Résultat d'exploitation	-79 492	-95%	-11 631	-21%	-11 689	-14%	-5 027	-6%	-4 642	-6%	-4 642	-6%	-4 642	-6%
Charges financières			11 602	21%	11 602	14%								
Résultat financier			-11 602	-21%	-11 602	-14%								
Résultat courant	-79 492	-95%	-23 233	-41%	-23 291	-28%	-5 027	-6%	-4 642	-6%	-4 642	-6%	-4 642	-6%
Charges exceptionnelles	511	1%	39	0%										
Résultat exceptionnel	-511	-1%	-39	0%										
Résultat de l'exercice	-80 003	-95%	-23 272	-42%	-23 291	-28%	-5 027	-6%	-4 642	-6%	-4 642	-6%	-4 642	-6%

Le chiffre d'affaires budgétaire est composé uniquement des facturations de prestations versées par la société DUCHMOUT.

La société générera des résultats déficitaires sur les 10 prochains exercices de telle sorte que le respect des propositions d'apurement du passif de la société reposera sur la capacité de la société DUCHMOUT à opérer des remontées de dividendes, telles que modélisées comme suit.

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENÈRES PAR L'EXPLOITATION

En raison des résultats déficitaires générés par la société au cours des prochains exercices, la capacité d'autofinancement de la société B.E.Y. serait négative :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
CAF	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €
TOTAL	- 4 642 €										

2. HORS EXPLOITATION

Les moyens de financement hors exploitation résultent uniquement des dividendes à verser par la société DUCHMOUT qui ont été modélisées comme suit :

	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
CAF	24 144 €	24 941 €	27 021 €	34 534 €	35 488 €	36 452 €	37 425 €	38 408 €	73 816 €	70 301 €
TOTAL	24 144 €	24 941 €	27 021 €	34 534 €	35 488 €	36 452 €	37 425 €	38 408 €	73 816 €	70 301 €

Dans le cadre des projets de plan de l'ensemble des sociétés du Groupe, ces dernières et notamment la société DUCHMOUT se sont engagées à opérer des remontées de dividendes à leurs *holding* correspondant à un montant de 60 % de la CAF disponible suite au remboursement des échéances de plan.

Les performances futures de la société DUCHMOUT sont les suivantes :

SIG combiné Restaurant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	2 044 240	2 064 682	2 085 329	2 106 183	2 127 244	2 148 517	2 170 002	2 191 702	2 213 619	2 235 755
EBE	295 156	298 947	323 630	348 768	353 096	357 467	361 882	366 340	370 844	375 392
REX	111 174	113 126	135 951	159 212	161 644	164 100	166 581	169 087	171 618	174 174
CAF	152 059	154 420	177 657	201 336	204 189	207 071	209 981	212 921	215 890	218 889

L'échéancier modélisé dans le cadre de la présentation de son plan de sauvegarde est le suivant :

Échéances de remboursement	%	Montant du versement
1ère échéance : janvier 2027	11%	69 334,78 €
2ème échéance : janvier 2028	11%	69 334,78 €
3ème échéance : janvier 2029	13%	81 941,10 €
4ème échéance : janvier 2030	13%	81 941,10 €
5ème échéance : janvier 2031	13%	81 941,10 €
6ème échéance : janvier 2032	13%	81 941,10 €
7ème échéance : janvier 2033	13%	81 941,10 €
8ème échéance : janvier 2034	13%	81 941,10 €
TOTAL	100%	630 316,19 €

3. RECAPITULATIF DES MOYENS DE FINANCEMENT

Dans ces conditions, le total des moyens de financement découlant de l'exploitation et hors exploitation peut être modélisé comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
CAF	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €	- 4 642 €
Dividendes DUCHMOUT	- €	24 144 €	24 941 €	27 021 €	34 534 €	35 488 €	36 452 €	37 425 €	38 408 €	73 816 €	70 301 €
TOTAL	- 4 642 €	19 502 €	20 299 €	22 379 €	29 892 €	30 846 €	31 810 €	32 783 €	33 766 €	69 174 €	65 659 €

La capacité d'autofinancement négative de la société B.E.Y. sera compensée par les remontées de dividendes versées par la société DUCHMOUT.

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan peut être celui attesté par l'expert-comptable de la société. Cependant, l'Administrateur Judiciaire demeure dans l'attente de la communication de précisions supplémentaires sur l'attestation émise.

Dans ces conditions, les modélisations développées ci-après prennent en compte le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire au 6 novembre 2025 qui s'élève à 1.010.763,89 € (dont 378.999,24 € de dettes intragroupe).

1. CREANCES < 500 EUROS : NEANT

2. AUTRES CREANCES : 14.662,34 EUROS (*)

(*) le détail du passif à régler selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

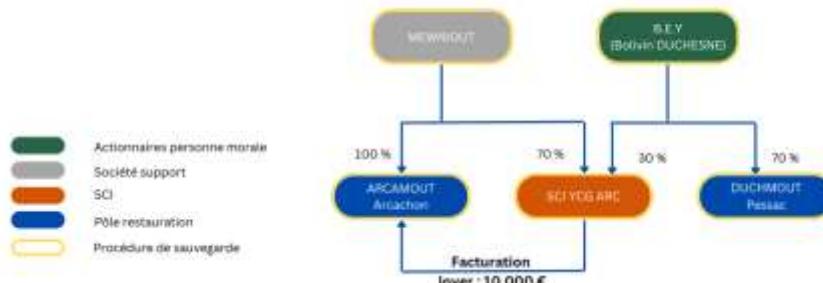
Total passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire	1.010.763,89 €
- Créances inférieures à 500 €	0 €
- Créances intragroupes au titre d'une substitution des créances intragroupes	378.999,24 €
- Créance bancaire cédée à YCG (1)	617.102,31 €
= Total des créances à régler dans le cadre du plan	14.662,34 €

(1) Il est envisagé un transfert de la dette bancaire portée par la société B.E.Y. à la SCI YCG ARC sous réserve de l'accord de l'établissement financier de la CAISSE D'EPARGNE.

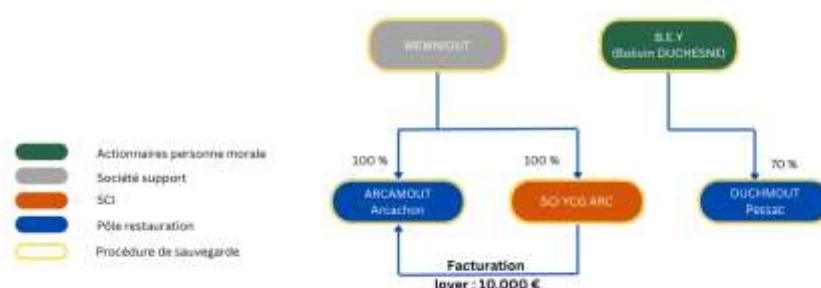
Cette dette bancaire résulte d'un prêt consenti par l'établissement financier susvisé afin de procéder au rachat des titres de la société YCG ARC par B.E.Y.

En contrepartie du transfert de la dette bancaire, une cession des titres de la société YCG détenus par B.E.Y. serait opérée en faveur de MEWNOUT. Un protocole d'accord est en cours de rédaction en ce sens, conditionné à l'accord de la CAISSE D'EPARGNE sur le schéma susvisé.

A date, l'organigramme est le suivant :



Post restructuration, l'organigramme serait le suivant :



Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Sur la base du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement intégral du passif retraité des créances intragroupe et du passif bancaire lié au rachat des titres de YCG ARC (à hauteur de 14.662,34 €) sur 3 ans.

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF
1ère échéance : janvier 2027	10%	1 466,23 €	- 4 642,00 € (*)	-32%
2ème échéance : janvier 2028	50%	7 331,17 €	19 502,12 €	38%
3ème échéance : janvier 2029	40%	5 864,94 €	20 299,37 €	29%
TOTAL	100%	14 662,34 €	35 159,49 €	12%

(*) la CAF N-1 sur l'année 2027 ne prend pas en compte les potentielles remontées de dividendes versées par DUCHMOUT. En tout état de cause, la société B.E.Y. devra régulariser le premier pacte du plan grâce à de la trésorerie excédentaire.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes déclarées entre les mains du Mandataire Judiciaire s'élèvent à 378.999,24 €.

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan, soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe.

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12ème du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES

Inaliénabilité des fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

4. AUTRES

La société B.E.Y. s'engage, en contrepartie du transfert de la dette bancaire vers la SCI YCG ARC, à céder les titres qu'elle détient au sein de cette dernière à la société MEWNIOU.

Monsieur Bolivin DUCHESNE s'engage à procéder à des apports en compte courant dans le cas où la société ne parviendrait pas à assurer le règlement de ses annuités.

<p>Signature du dirigeant de la société B.E.Y., Monsieur Bolivin DUCHESNE</p>	<p>Signé par :</p>  <p>99E998EDC5AA4BA...</p>
---	--

**OBSERVATIONS
DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

La période d'observation aura permis aux sociétés du Groupe PEPPONE de sécuriser la poursuite de leurs activités en renouant dans l'ensemble avec la rentabilité.

Ce retournement encourageant a été porté par la mise en place de mesures de restructuration à l'échelle de chaque entité en passant par une réorganisation interne conjuguée à une rationalisation des charges s'étant traduite par un meilleur suivi de ses dernières outre la résiliation ponctuelle de contrats non indispensables à la poursuite de leurs activités.

A l'échelle du Groupe, les sociétés qui constituaient un centre de pertes ont quant à elles fait l'objet de liquidation judiciaire (BAYMOUT, IL DUCA, BIARMOUT et YAKMOUT) afin d'assainir la structure financière de ce dernier.

Les capacités d'autofinancement excédentaires de la société DUCHMOUT identifiées sur les prochaines années assureront, outre le règlement des annuités de son propre plan, la distribution de dividendes suffisantes au bénéfice notamment de la société B.E.Y.

Cette dernière serait en mesure d'apurer son passif, à condition que la dette bancaire découlant du rachat des titres de la société YCG ARC soit transférée à cette dernière. En contrepartie, la société B.E.Y. devra s'engager à céder les titres qu'elle détient dans la SCI à la société MEWNIOU. Un projet d'acte est en cours de rédaction en ce sens.

C'est dans ce contexte que la société B.E.Y. a souhaité proposer le plan de sauvegarde ci-dessus exposé.

Dans ces conditions, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société B.E.Y. qui permet d'assurer :

- **la continuité de son activité,**
- **le désintéressement de l'intégralité de ses créanciers.**

--*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société B.E.Y., il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prévoir le versement de la première annuité en janvier 2027 ;
- de prendre acte des engagements pris dans le cadre du plan et notamment la cession des titres de la société YCG ARC en contrepartie du transfert de la dette bancaire vers cette dernière ;
- de désigner Monsieur Bolivin DUCHESNE comme tenu d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

DocuSigned by:
AURELIEN MOREL
20A3BEF19A3B432...

<p>Signature du dirigeant de la société B.E.Y., Monsieur Bolivin DUCHESNE</p>	<p>Signé par :  <small>99E998EDC5AA4BA...</small></p>
--	--